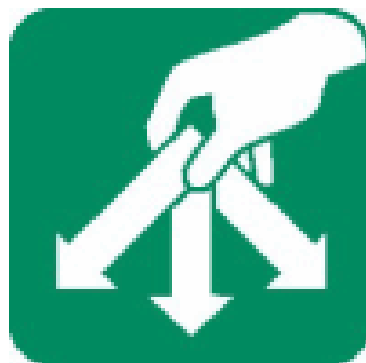




VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

**REGLEMENT DES DECHETERIES
INTERCOMMUNALES
&
DE L'ECO-POINT DE BIEVRES**



SOMMAIRE

1. DEFINITION ET ROLE :	3
2. LE RESEAU DE DECHETERIES INTERCOMMUNALES :	3
3. CONDITION D'ACCES :	4
a) Condition d'accès relatif à l'ECO-POINT :.....	4
b) Condition d'accès relatif à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay :	4
c) Conditions d'accès des particuliers relatif aux déchèteries du Chesnay et de Bois d'Arcy :	4
a. Accès des particuliers à la déchèterie du Chesnay :.....	5
b. Accès des particuliers à la déchèterie Intercommunale de Bois d'Arcy :.....	5
d) Condition d'accès des professionnels et des services techniques :	5
e) Véhicules acceptés sur les déchèteries intercommunales, l'ECO-POINT et la mini-déchèterie :	7
4. FACTURATION DES PROFESSIONNELS :	7
5. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :	8
<i>Fermée les jours fériés sauf le jeudi de l'Ascension, le 8 mai et le 11 novembre</i>	9
6. LES DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS :	10
a) Les déchets acceptés :.....	10
b) Les déchets interdits :	11
7. ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES DECHETERIES, de l'ECO-POINT ET DE LA MINI-DECHETERIE :	11
8. FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES, DE l'ECO-POINT ET DE LA MINI - DECHETERIE :	12
a) Circulation et stationnement des véhicules des usagers :.....	12
b) Présentation des matériaux :.....	12
c) Propreté du site :.....	12
9. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE :	13
10. MAIN COURANTE :	13
11. CONSIGNES DE SECURITE :	13
a) Enfants de moins de 12 ans :.....	13
b) Divagation des animaux domestiques :	13
c) Déchets toxiques :.....	13
d) Interdiction :	13
12. RESPONSABILITES :	13
13. SANCTIONS :	14

1. DEFINITION ET ROLE :

La déchèterie est un espace clos et gardienné ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Les déchets admis et interdits sont définis à l'article 6.

La déchèterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

La déchèterie a pour rôle de :

- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois, etc ;
- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte ;
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement.

2. LE RESEAU DE DECHETERIES INTERCOMMUNALES :

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP) se lance dans la création d'un réseau de déchèteries afin de répondre au besoin des communes adhérentes et des habitants.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de l'ensemble du réseau de déchèteries de CA VGP.

À ce jour, le réseau de déchèterie se compose :

Déchèterie Intercommunale	Adresse
Bois d'Arcy	Rue Abel Gance Zac de la Croix Bonnet 78390 BOIS D'ARCY
Le Chesnay	37 rue Caruel de Saint Martin 78150 LE CHESNAY
Eco Point - Bièvres	27, Route de Jouy 91570 BIEVRES
Mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay	23 avenue Robert Wagner 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

De plus afin de proposer un service de proximité, la CA VGP donne accès à d'autres déchèteries situées en dehors du territoire de la collectivité :

- La déchèterie de Magny-les-Hameaux (Saint-Quentin-en-Yvelines) pour les habitants de Châteaufort situé Rue de la Planète Bleue - Rond-Point de Gomberville ;
- La déchèterie de Carrières-sur-Seine (SITRU) pour les habitants de Bougival et de la Celle Saint-Cloud située 1, rue de l'Union, 78 420 Carrières-sur-Seine.

Le règlement intérieur de chacune de ces déchèteries est annexé à ce présent document et doit être respecté par les usagers.

3. CONDITION D'ACCES :

a) Condition d'accès relatif à l'ECO-POINT :

Seuls les habitants des communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas sont autorisés à déposer des déchets sur l'ECO-POINT de Bièvres. L'accès est gratuit sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Les apports seront limités à hauteur de 2m³ par semaine tous types de déchets confondus. Ce volume sera estimé par l'agent d'accueil de la déchèterie.

b) Condition d'accès relatif à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay :

Seuls les habitants de la commune de Vélizy-Villacoublay sont autorisés à déposer des déchets sur la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay. L'accès est gratuit sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Les professionnels de santé de Vélizy-Villacoublay ont aussi accès à cette déchèterie pour l'évacuation de leurs Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

c) Conditions d'accès des particuliers relatif aux déchèteries du Chesnay et de Bois d'Arcy :

L'accès est gratuit pour les particuliers sur présentation d'une carte d'accès. Les apports des particuliers seront limités à 20 passages par an sans limitation de volume (1 passage = un scan de la carte d'accès).

La carte d'accès est délivrée pour une durée illimitée. Cependant la CA VGP se réserve le droit de suspendre sa validité en cas de non-respect du règlement par l'utilisateur et prêt de son badge à un professionnel ou autre particulier ne résidant pas dans le foyer de domiciliation.

Sera éditée une carte d'accès par foyer.

Chaque carte est personnelle et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt de la carte d'accès en déchèteries sont interdits ; ils ne sauraient motiver l'absence de faute de leur titulaire en cas d'utilisation frauduleuse de celle-ci ou de conditions d'utilisation prohibées par le présent règlement.

En cas de perte, vol, destruction de la carte d'accès, son titulaire en avertira la CA VGP qui procédera à la désactivation de la carte remise à l'utilisateur et à l'activation d'un nouveau badge.

Chaque usager peut accéder à la déchèterie sur présentation de sa carte d'accès "particulier" mais ne peut, en aucun cas prêter son badge à un "professionnel" effectuant un chantier à son domicile.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais la CA VGP de toute modification concernant sa situation au regard de la carte d'accès : domiciliation, déménagement.

La CA VGP, après confirmation écrite de ces changements, modifie en conséquence les caractéristiques personnelles attachées à la carte de l'utilisateur concerné. Si l'utilisateur déménage en dehors du territoire de la CA VGP, il devra en informer la CA VGP afin que la carte d'accès puisse être désactivée.

La demande de la carte d'accès peut s'obtenir :

- Demande sur internet ;
- Demande par courrier ;
- Demande lors du premier passage en déchèterie. L'utilisateur devra alors attendre sa carte d'accès pour ces autres apports en déchèterie. Le gardien utilisera le « carte d'accès 1^{er} passage » pour enregistrer les dépôts des usagers, lors du premier dépôt.

Les pièces obligatoires à fournir au dossier de demande de carte d'accès sont :

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Quittance de loyer, facture Edf, Facture de téléphone...).

Ces justificatifs sont détruits dès édition de la carte d'accès. La carte d'accès est envoyée par courrier sous un délai de 1 mois à la réception de la demande.

En cas de dossier incomplet, la CA VGP ne pourra éditer la carte d'accès.

La carte d'accès devra être présentée à l'agent d'accueil à chaque dépôt de déchets. Il pourra, le cas échéant, demander un justificatif de domiciliation pour vérifier si la carte d'accès est à jour ainsi qu'une pièce d'identité pour vérifier son appartenance.

En cas de déménagement ou de décès, l'utilisateur a la possibilité de faire une demande de dépôt exceptionnel s'il ne possède pas de carte d'accès à la déchèterie.

a. Accès des particuliers à la déchèterie du Chesnay :

Seuls les habitants du Chesnay, de Versailles et de Rocquencourt sont autorisés à déposer des déchets sur la déchèterie du Chesnay sur présentation obligatoire de la carte d'accès.

b. Accès des particuliers à la déchèterie Intercommunale de Bois d'Arcy :

La déchèterie Intercommunale de Bois d'Arcy est ouverte à tous les habitants des communes membres de la communauté d'agglomération sur présentation d'une carte d'accès.

d) Condition d'accès des professionnels et des services techniques :

- Définition

Sont considérés comme professionnels l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers. Cette définition englobe les administrations, associations et autres professionnels (commerçants, artisans...).

- Les conditions d'accès

- Généralités

Les apports des professionnels sont payants, sauf ceux des services techniques des communes adhérentes.

A la déchèterie du Chesnay, seuls les professionnels justifiant d'une domiciliation ou d'un chantier sur la commune sont autorisés à faire des dépôts. Les conditions d'accès sont identiques à celles appliquées à la déchèterie de Bois d'Arcy.

Les professionnels (hors services techniques) ne sont pas autorisés sur l'ECO POINT de Bièvres et la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay (hors professionnels de santé).

Les professionnels de santé véliziens doivent se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domiciliation. Aucune carte d'accès n'est nécessaire.

- Les conditions d'accès à la déchèterie de Bois d'Arcy et du Chesnay (sous conditions de domiciliation)

Le professionnel justifiant d'une domiciliation ou de la réalisation d'un chantier sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc déposant des déchets sera soumis à une facturation en fonction du volume et du type de déchets apportés.

L'accès des déchèteries aux professionnels se fera sur présentation d'une carte d'accès. Pour l'obtenir, le professionnel devra faire sa demande auprès du service gestion des déchets des professionnels de Versailles Grand Parc ou via le site internet. Il fournira à la CA VGP les documents suivants :

- Le formulaire de demande de carte de déchèterie dûment rempli (téléchargeable sur le site internet de l'intercommunalité ou fourni sur simple demande au service dédié aux professionnels)
- Justificatif de domiciliation de la société, ou de l'association;
- Extrait Kbis pour les professionnels
- Un numéro de SIRET (minimum) dans le cas des administrations ou des associations;
- Photocopie de la carte grise de véhicule dépositaire.

Pour les professionnels domiciliés hors du territoire effectuant un chantier au sein de la CA VGP, ceux-ci doivent fournir, en supplément des pièces mentionnées ci-dessus, une copie du contrat les liant à un tiers du territoire sur lequel l'adresse du chantier sera précisée. Ils devront préciser, en outre, les dates de début et de fin de chantier. Leur carte d'accès sera désactivée 48 heures après la date de fin de chantier et sera réactivée pour les chantiers à venir sous réserve de transmission d'un nouveau contrat. En cas de perte ou de vol de la carte, celle-ci sera refacturée quel que soit le professionnel concerné.

À chaque dépôt de déchets, la carte d'accès devra être présentée à l'agent d'accueil. Il pourra, le cas échéant, demander un justificatif de domiciliation pour vérifier la validité de la carte d'accès. Sera éditée une carte d'accès par société.

Les apports des professionnels et des services techniques ne sont pas limités en volume et en nombre de passages excepté pour les pneus qui sont acceptés uniquement à la déchèterie de Bois d'Arcy (4 unités maximum).

En cas de dépôts importants il est nécessaire de prévenir le service de gestion des professionnels au 01.30.97.03.11 ou par mail à environnement@agglovgp.fr afin d'organiser au mieux les apports conséquents.

- Cas particulier des professionnels adhérant à Ecomobilier

Les professionnels en possession d'une carte d'accès à la benne Ecomobilier délivrée par l'éco-organisme sont autorisés à déposer leurs déchets d'ameublement dans la benne dédiée à la déchèterie de Bois d'Arcy. Pour cela ils doivent se munir d'une carte d'accès à la déchèterie au même titre que les autres professionnels acceptés sur ce site.

e) *Véhicules acceptés sur les déchèteries intercommunales, l'ECO-POINT et la mini-déchèterie :*

L'accès est limité aux véhicules de moins de 3.5 tonnes. Les véhicules avec remorque ont aussi accès aux déchèteries.

A titre indicatif, voici un tableau récapitulatif des dimensions des véhicules utilitaires. :

	Renault	Peugeot	Citroën	Opel	Ford	Volkswagen	Mercedes	Fiat
Petit modèle	Kangoo	Partner	Berlingo	Combo	Tourneo connect	Caddy		Doblo
hauteur	1m84	1m81	1m82	1m80	1m91	1m83		1m81
volume coffre Min/max	0,65m ³	0,66m ³ 2,8m ³	0,67m ³ 3m ³	0,45m ³ 2,7m ³	1,83m ³ 3,07m ³	2,24m ³		0,75m ³ 3m ³
Moyen modèle	Traffic	Expert	Jumpy	Vivaro	Tourneo	Transporter	Vito	
hauteur	1m96	1m94	1m94	1m94	1m98	1m96	1m87	
volume coffre Min/max	0,406m ³ 1,84m ³	0,44m ³ 1,32m ³	0,33m ³ 0,52m ³	1,18m ³ 3,09m ³	1,83m ³ 3,07m ³	5,80m ³	0,97m ³	
Moyen modèle	Scenic							
hauteur	1m62							
volume coffre Min/max	0,41m ³ 1,84m ³							
Moyen modèle	Espace	807	C8	Zafira	C max	Touran	Classe R	
hauteur	1m73	1,75m	1,86m	1,68m	1,59m	1,65m	1,66m	
volume coffre Min/max	0,29m ³ 2,86m ³	0,32m ³ 2,95m ³	0,48m ³ 2,95m ³	0,14m ³ 1,70m ³	0,47m ³ 1,62m ³	0,69m ³ 1,99m ³	0,68m ³ 2,38m ³	
Grand modèle	Master	Boxer	Jumper	Movano	Transit	Crafter	Sprinter	
hauteur	2m25	2m15	2m15	2m24	2m36	2m41	2m41	
volume coffre Min/max	3m ³	11m ³	1m80m ³ 4m ³	9,1m ³	6,6m ³ 7,9m ³	7,5m ³ 17m ³	10,5m ³	

4. FACTURATION DES PROFESSIONNELS :

La facturation sera émise tous les trimestres. L'apport de déchet sera évalué par le gardien en m³ ou en KG. Un ticket sera transmis à chaque dépôt et fait foi en cas de litige.

Les tarifs de traitement des déchets des professionnels seront révisables annuellement par délibération du conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Ils seront affichés à l'entrée de la déchèterie dès la notification de la délibération.

Les professionnels sont tenus d'avertir au plus vite la CA VGP en cas de perte ou de vol de leur carte d'accès. En cas de manquement, la facturation sera due, sans recours possible.

Une nouvelle carte de déchèterie leur sera communiquée et sera alors facturée.

La carte d'accès sera facturée aux professionnels domiciliés hors du territoire effectuant un chantier au sein de la CA VGP.

5. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

L'ensemble des déchèteries de la CAVGP sera fermée les jours fériés

Déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy :

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	FERME	
Mardi	9h00/13h00 – 14h00/18h00	
Mercredi	9h00/13h00 – 14h00/18h00	
Jeudi	9h00/13h00 – 14h00/18h00	
Vendredi	9h00/13h00 – 14h00/18h00	
Samedi	9h00/18h00	Accès non autorisé
Dimanche	9h00/13h00	Accès non autorisé

Déchèterie intercommunale du Chesnay

(Uniquement pour les habitants du Chesnay, Versailles et Rocquencourt et pour les professionnels du Chesnay)

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	13h00/16h30	
Mardi	8h00/12h00 -13h/16h30	
Mercredi	8h00/12h00 -13h/16h30	
Jeudi	8h00/12h00 -13h/16h30	
Vendredi	8h00/12h00 -13h/16h30	Accès non autorisé
Samedi	8h00/12h00	Accès non autorisé
Dimanche	FERME	FERME

ECO-POINT DE Bièvres

(Uniquement pour les habitants de Bièvres et de Jouy-en-Josas)

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	9h30/12h30 – 13h30/18h00 <i>(d'avril à septembre)</i>	Accès non autorisé
Samedi	9h30/12h30 – 13h30/17h00 <i>(de septembre à mars)</i>	Accès non autorisé
Dimanche		Accès non autorisé

L'ECO-POINT de Bièvres est ouvert les jours fériés sauf le 1^{er} mai, 25 décembre et le 1^{er} janvier.

MINI-DECHETERIE DE Vélizy-Villacoublay

(Uniquement pour les habitants de Vélizy-Villacoublay)

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	8h00/12h00	Accès non autorisé
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	13h00/17h00	Accès non autorisé
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	FERME	FERME
Samedi	9h00/12h00	Accès non autorisé
Dimanche	FERME	FERME

Les modalités d'accès des déchèteries de Carrières-sur-Seine et de Magny-les-Hameaux sont définies dans le règlement de chacune des déchèteries.

**Déchèterie de Carrières sur Seine
(Uniquement pour les habitants de Bougival et La Celle Saint-Cloud)**

Jour	DE OCTOBRE A MARS		D'AVRIL A SEPTEMBRE	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h	17h	10h	19h
Mardi	10h	17h	10h	19h
Mercredi	10h	17h	10h	19h
Jeudi	10h	17h	10h	19h
Vendredi	10h	17h	10h	19h
Samedi	9h	17h	9h	19h
Dimanche	9h	17h	9h	19h

Fermée le 1er janvier, 1^{er} mai et 25 décembre

Déchèterie de Magny les Hameaux (Uniquement pour les habitants et professionnels de Châteaufort)

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	Du 15 MARS AU 15 OCTOBRE	DU 16 OCTOBRE AU 14 MARS
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	9h30/12h30 – 14h00/18h00	10h00/12h00 – 14h00/17h00
Jeudi	9h30/12h30 – 14h00/18h00	10h00/12h00 – 14h00/17h00
Vendredi	9h30/12h30 – 14h00/18h00	10h00/12h00 – 14h00/17h00
Samedi	9h30/12h30 – 14h00/18h00	9h30/12h30 – 14h00/17h00
Dimanche	9h00/13h00	9h00/13h00

Fermée les jours fériés sauf le jeudi de l'Ascension, le 8 mai et le 11 novembre

6. LES DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS :

a) *Les déchets acceptés :*

Sont acceptés sur les déchèteries :

DECHETS	DECHETERIES			
	BOIS D'ARCY	ECO POINT	LE CHESNAY	VELIZY
TOUT VENANT INCINERABLE	X			
TOUT VENAT NON INCINERABLE	X	X	X	
FERRAILLE	X	X	X	
DECHETS VEGETAUX	X	X	X	
CARTON	X	X	X	
GRAVATS	X	X	X	
BOIS	X	X		
MOBILIER	X	X	X	
PEINTURES	X	X	X	X
COLLES	X	X	X	X
VERNIS	X	X	X	X
SOLVANTS	X	X	X	X
ACIDES	X	X	X	X
ENGRAIS	X	X	X	X
PRODUITS PHYTOSANITAIRES	X	X	X	X
HUILE DE FRITURE	X	X	X	X
BOUTEILLE DE GAZ	X			
CAPSULES DE CAFE	X	X	X	X
HUILE DE VIDANGE	X		X	X
BATTERIES	X	X	X	X
PNEUS VEHICULES LEGERS	X			X
FILTRE A HUILE	X	X	X	X
PILES	X	X	X	X
CARTOUCHES D'ENCRES	X	X	X	X
RADIOGRAPHIE	X	X	X	X
MEDICAMENTS	X	X	X	X
BOUTEILLE D'OXYGENE	X			
EXTINCTEUR	X			
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	X	X	X	X
LAMPES FLUOCOMPACTES	X	X	X	X
TUBES FLUORESCENTS	X	X	X	X
TEXTILES	X	X	X	
DECHETS RECYCLABLES	X		X	
VERRE	X		X	

Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être amenée à changer.

b) Les déchets interdits :

Sont formellement exclus les déchèteries :

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (piquant/coupant, seringue) (hors mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay),
- Les déchets organiques putrides
- Les carcasses de voiture
- Les déchets contenant de l'amiante ciment
- Les déchets liquides non autorisés
- Les produits radioactifs
- Les déchets explosifs
- Les bouteilles de gaz et les bouteilles sous pression (plongée, oxygène, extincteur) (hors déchèterie de Bois d'Arcy)
- Les boues des stations d'épuration
- Les pneus (hors déchèterie de Bois d'Arcy et mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay)

Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être amenée à changer.

L'agent d'accueil est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou par les filières de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie.

Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

L'agent d'accueil indiquera dans la mesure du possible aux usagers les lieux de déversement des déchets non acceptés sur les déchèteries.

En cas de déchargement de matériaux non admis ou non triés, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchèteries.

7. ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES DECHETERIES, de l'ECO-POINT ET DE LA MINI-DECHETERIE :

Son rôle est :

- d'assurer l'accueil des visiteurs, les conseiller et les diriger vers les caissons de dépôt en fonction de la nature des déchets apportés ;
- de vérifier la conformité des produits apportés avec la liste des produits admissibles, ainsi que le dépôt des apports à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et permettre un recyclage optimal des matières ;
- de trier les déchets toxiques issus des particuliers et des professionnels et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Le dépôt de ceux-ci doit être effectué par les usagers dans la zone réservée à cet effet ;
- de refuser tout produit interdit pouvant nuire à la sécurité et à l'environnement ;
- de contrôler le contenu des caissons dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les entreprises de traitement, valorisation ou recyclage ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les caissons en temps voulu ;
- de veiller à la propreté des installations ;
- de valider l'accès de l'utilisateur grâce à la présentation de la carte d'accès ;

- d'enregistrer l'ensemble des données des apports (volume, type de déchet...).

Il est habilité à :

- contrôler la carte d'accès aux déchèteries, demander un justificatif de domicile et pièce d'identité pour les particuliers, ou de domiciliation de l'activité pour les professionnels ainsi que le numéro de Registre du Commerce ;
- établir un bon de dépôt pour les apports sujets à facturation ;
- veiller au respect du présent règlement ;
- appliquer les sanctions indiquées dans l'article 13.

Cependant, **l'agent d'accueil** n'a pas à se substituer à l'utilisateur. Il a la charge de veiller au respect des dispositions du présent règlement intérieur. À cet égard, il peut fermer la déchèterie si les conditions de sécurité ne sont plus satisfaisantes.

En aucun cas, l'agent d'accueil des déchèteries ne peut percevoir un quelconque règlement, sous quelque forme que ce soit, pour les apports donnant lieu à facturation.

L'agent d'accueil doit porter une tenue réglementaire afin d'être reconnu des usagers. Il représente la CA VGP et doit donc se comporter avec respect vis-à-vis des usagers.

8. FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES, DE L'ECO-POINT ET DE LA MINI -DECHETERIE :

a) Circulation et stationnement des véhicules des usagers :

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route. La vitesse est limitée à 10 Km/h. En cas de forte affluence, le gardien se réserve le droit de limiter l'accès des véhicules à la plate-forme, dans l'attente d'une meilleure circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

b) Présentation des matériaux :

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes de l'agent d'accueil de la déchèterie concernant le mode de présentation et le tri des produits. Seuls les déchets toxiques et les DEEE seront à déposer devant les locaux de stockage prévus. Le rangement et le tri dans les locaux seront assurés par l'agent d'accueil.

c) Propreté du site :

L'agent d'accueil veille à la propreté du site. Il sera demandé aux utilisateurs de la déchèterie de nettoyer la zone de déchargement en cas de déchets au sol. Des balais et des pelles seront mis à leur disposition.

9. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE :

- Les déchets déposés sont la propriété exclusive de la CAVGP ;
- L'accès des déchèteries est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets ;
- L'accès des intérieurs de bennes ou caissons est strictement interdit ;
- La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.

10. MAIN COURANTE :

Pour chaque déchèterie, une main courante est tenue par l'agent d'accueil. Ce dernier y notera toute information concernant les désordres, notamment causés par les usagers (réf. de véhicule, numéro d'immatriculation, nom, adresse, etc...), dans le but éventuel d'intenter toute action judiciaire en réparation, devant les tribunaux compétents.

11. CONSIGNES DE SECURITE :

a) Enfants de moins de 12 ans :

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans sont interdits sur la plate forme. Ils doivent impérativement rester dans le véhicule de leurs parents.

b) Divagation des animaux domestiques :

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des déchèteries.

c) Déchets toxiques :

Les agents d'accueil sont responsables du tri des déchets toxiques. Leur dépôt doit être effectué par les usagers devant le local de stockage prévu à cet effet.

d) Interdiction :

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer ou d'apporter une quelconque source de chaleur dans la zone des DÉCHETS TOXIQUES et au niveau des caissons. Les garde-corps des bennes ne doivent en aucun cas être déplacés, même ponctuellement.

Les apports effectués en remorque doivent être déchargés manuellement par l'utilisateur (interdiction de basculer la remorque).

Le dépôt de déchets à l'entrée de la déchèterie est formellement interdit et sanctionnable par procès verbal.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et tout autre produit illicite.

La CA VGP décline toute responsabilité en cas de non respect de ces consignes de sécurité.

12. RESPONSABILITES :

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire des déchèteries.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte des déchèteries. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

13. SANCTIONS :

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement.

Tout manquement aux consignes du présent règlement pourra entraîner l'interdiction de l'accès au site.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans la liste précédente, toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie sera si nécessaire poursuivi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La gendarmerie ou la police nationale et les maires des communes d'implantation des déchèteries sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte de la déchèterie, pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

Le Président

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles